

Conseil national de la sécurité routière

Commission Partage de la Route,
Maîtrise des Déplacements

Recommandation pour encadrer l'accès au permis B et à la conduite à 17 ans

Recommandation votée en commission le 29 novembre 2023 et examinée en bureau le 6 décembre 2023

1° Constat et Enjeux :

Le 21 juin 2023, la Première ministre, Elisabeth Borne, a annoncé à l'issue des travaux du Conseil National de la Refondation Jeunesse l'abaissement de l'âge d'obtention possible du permis de conduire B de 18 à 17 ans, permettant ainsi l'accès à la conduite sans aucune forme de supervision un an avant l'âge légal de la majorité.

La commission PRMD prend acte de cette annonce. Toutefois, devant la probable existence de nombreuses conséquences en termes de sécurité routière, elle a jugé indispensable de proposer un encadrement de sa mise en place :

- En effet elle concerne une tranche d'âge caractérisée par des comportements psychologiques propices à la prise de risque ; à la sur-confiance et à l'influence sociale des pairs : autant de caractéristiques documentées (cf. la liste des auditions figurant en annexe) qui entraînent une surexposition au risque routier pour les jeunes eux-mêmes et pour tous ceux qui se trouveraient sur leur route en cas d'accident, notamment les usagers vulnérables.
- Sur représentation des jeunes conducteurs responsables d'accidents mortels. Ils sont, en effet, 75% à être présumés responsables quand ils sont impliqués dans un accident mortel contre 64% pour le reste de la population. Par ailleurs, les 18-24 ans payent un lourd tribut en étant 549 à avoir perdu la vie dans un accident de la route en 2022, soit 17 % des victimes alors que cette tranche d'âge ne représente que 8% de la population française.

- Le risque de désintérêt pour le modèle efficace et pertinent de l'apprentissage anticipé de la conduite (conduite accompagnée) qui permet une supervision pendant 3000km et qui offrait, jusqu'alors, l'avantage de pouvoir passer le permis à 17 ans et de conduire dès le jour anniversaire des 18 ans.

A ces motifs, s'ajoutent :

- la nécessité de mesures d'accompagnement financier pour éviter des effets d'éviction sociale liés au coût du permis ; à l'accès à un véhicule ; au coût de l'assurance ; au coût du carburant...
- les interrogations sur la capacité des écoles de conduite à satisfaire une demande importante
- l'inadéquation de la mesure à l'égard des enjeux de transition énergétique et de report modal.

Cette mesure a été annoncée à l'issue du Conseil national de la refondation Jeunesse mais n'a pas encore été traduite dans un texte d'application. Toutefois la loi n°2023-479 du 21 juin 2023 visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire prévoit, en son article 7, la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur la possibilité d'abaisser l'âge d'obtention du permis de conduire. Ce rapport devrait aborder les conséquences d'un changement de la législation en la matière et les modalités de sa mise en pratique.

En conséquence, découvrant la mesure lors de son annonce, la Commission PRMD a unanimement décidé de faire les recommandations qui suivent.

2° Recommandations :

Encadrer l'autorisation de conduite à 17 ans, à l'instar de ce qui se pratique à l'étranger, pour éviter les situations les plus à risque et en étudier les modalités juridiques, notamment en cas de violation.

Mettre en place des campagnes d'information et de communication sur l'appréhension du risque par les jeunes et produire des indicateurs de suivi et d'évaluation de cette mesure sur l'accidentalité de cette tranche d'âge (sur plusieurs années) et en rendre publics les conclusions et les résultats.

Evaluer la pertinence des mesures prises et, en cas de résultats probants sur l'accidentalité des jeunes, proroger ces restrictions pour les conducteurs novices et ne les lever que progressivement dans l'esprit d'un futur permis probatoire progressif qui pourrait inclure la séquence post permis.

Parallèlement, mettre en place des modules de e-learning sur les capacités attentionnelles et en imposer le suivi aux élèves soumis à l'ASSR 2 et aux lycéens

dans le cadre des heures prévues au programme scolaire et qu'il faudrait réellement rendre effectives.

L'objectif de cette dernière recommandation est de renforcer les capacités attentionnelles qui font tant défaut à cette tranche d'âge et le faire au moment d'une autonomie croissante des déplacements et de l'accès à l'ensemble des modes de déplacement, dont le vélo, la trottinette électrique, le cyclo en complément de la marche et des transports en commun.